



DÉCISION DU MAIRE
N° 2022 - 230

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

AUDIT DE CHAUFFERIE POUR LA PISCINE ET LE GYMNASE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Audit de chaufferie :		3 600.00 €
	<i>Total dépenses :</i>	3 600.00 €

Financements :

FNADT (40%)		1 440 €
	<i>Total des subventions (40 %) :</i>	1 440 €
Autofinancement (hors FCTVA, 60 %)		2 160 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la FNADT pour un taux maximum de 40% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 21 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre